



NAT-VI/021

124^e session plénière des 12 et 13 juillet 2017

AVIS

La PAC post 2020

LE COMITÉ EUROPÉEN DES RÉGIONS

- appelle à faire de la PAC une politique agricole JUSTE, DURABLE ET SOLIDAIRE au service des agriculteurs, des territoires, des consommateurs et des citoyens
- souhaite que le budget de la PAC soit maintenu à un niveau suffisamment important, en conformité avec les principes définis dans les traités européens
- rejette l'idée d'un cofinancement du premier pilier de la PAC, qui remettrait en cause le fait que la PAC est la seule politique intégrée de l'UE, renationaliserait de fait la PAC et défavoriserait les agricultures des Etats les plus pauvres de l'UE
- est convaincu que, pour faire de l'agriculture un métier attractif et garantir une agriculture européenne sûre et de qualité, des marchés régulés permettraient de mieux rémunérer les agriculteurs; qu'il est nécessaire de renforcer la position des agriculteurs par rapport aux autres acteurs de la filière
- demande à l'UE de peser de tout son poids de premier importateur et exportateur mondial de denrées alimentaires pour modifier les règles du commerce international agricole (OMC, 1994) dans le sens de relations commerciales plus justes et plus solidaires
- préconise de plafonner et de moduler par actif agricole les paiements directs du premier pilier;
- préconise, dans le cadre du verdissement, un renforcement graduel des pratiques bénéfiques pour le climat et l'environnement par la rotation des cultures, le maintien de l'interdiction du labour des prairies permanentes, le maintien de zones d'intérêt écologique, sans culture ni utilisation de produits phytosanitaires
- demande un renforcement du second pilier de la PAC et une augmentation des budgets consacrés au développement rural; plaide également pour une plus grande subsidiarité afin que les États membres puissent transférer des fonds du premier au second pilier
- propose de renforcer le soutien financier global de l'UE au développement rural qui s'est réduit de manière significative par rapport à la période de programmation précédente
- recommande l'adoption d'un agenda rural afin que toutes les politiques européennes contribuent aux objectifs de cohésion territoriale

Rapporteur: **Guillaume CROS (FR/PSE)**
Vice-président du conseil régional d'Occitanie

Avis du Comité européen des régions - La PAC post 2020

LE COMITE EUROPÉEN DES RÉGIONS

I. OBSERVATIONS GÉNÉRALES

1. se félicite de la démarche de la Commission européenne d'associer le Comité européen des régions à l'exercice de prospective concernant la PAC après 2020; et observe que l'agriculture, l'alimentation et les territoires ruraux font face à des défis majeurs, qui rendent essentiel de réformer la PAC;
2. souligne que la PAC a joué et doit continuer de jouer un rôle fondamental dans la construction européenne; les objectifs inscrits dans l'article 39 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne gardent toute leur validité dans le cadre du processus de révision auquel nous sommes confrontés;
3. observe que le secteur agricole, qui emploie 22 millions d'agriculteurs et 44 millions de personnes dans le reste de la chaîne agroalimentaire et qui fournit à plus de 500 millions d'Européens des denrées alimentaires de la plus haute qualité à des prix abordables, est le deuxième plus grand secteur d'emploi industriel dans l'UE; l'incidence de l'agriculture sur l'emploi est encore plus importante si l'on tient compte de la production, de la réparation et de la commercialisation des machines agricoles ainsi que de la production et de la commercialisation des intrants agricoles;
4. appelle à faire de la PAC une politique agricole JUSTE, DURABLE, SOLIDAIRE ET DE QUALITÉ au service des agriculteurs, des territoires, des consommateurs et des citoyens; considère que seule une politique agricole et alimentaire européenne forte et commune peut garantir la sécurité alimentaire européenne et des territoires ruraux dynamiques;
5. fait observer que les agriculteurs et les éleveurs sont les acteurs et les destinataires principaux de la PAC. Sans leur concours, il n'est pas possible de mettre en œuvre les mesures par lesquelles l'on prétend atteindre les objectifs souhaités. La PAC doit tenir compte de leur rôle et de leur engagement, et notamment de la nécessité que les exploitations agricoles et d'élevage soient économiquement durables de sorte à pouvoir assurer des conditions de vie décentes, tout en maintenant un milieu rural vivant doté d'un niveau d'emploi adéquat;
6. estime que dans la définition de la future PAC, il conviendra de tenir compte des consommateurs européens. Informer le public des bienfaits de la PAC, assurer la sécurité alimentaire et garantir la protection de l'environnement sont des défis que les consommateurs européens devraient partager;
7. est convaincu que, pour faire de l'agriculture un métier attractif et garantir une agriculture européenne sûre et de qualité, des marchés régulés permettraient de mieux rémunérer les agriculteurs, en recourant à des mesures et outils de gestion publics et privés qui stabilisent les prix agricoles et empêchent les pratiques commerciales déloyales; qu'il est nécessaire de renforcer la position des agriculteurs par rapport aux autres acteurs de la filière;

8. reconnaît que les légitimités économique, sociale, environnementale, territoriale et internationale de la PAC conditionnent sa survie. L'agriculture européenne possède d'importantes qualités qui constituent la base de sa compétitivité, à savoir: une capacité d'innovation, une logistique et des infrastructures solides, une grande diversité, des zones agricoles avec des atouts naturels, culturels et historiques importants, des exploitations familiales nombreuses et un esprit d'entreprise très développé, ainsi que des produits résultant de règles environnementales et sanitaires strictes. Tous ces points forts offrent un potentiel qu'il convient d'exploiter davantage, par une PAC ciblée afin de renforcer davantage l'agriculture et le monde rural;
9. est convaincu qu'il est urgent de réformer la PAC afin de la rendre plus conforme aux attentes des citoyens et légitimer son budget dans un contexte où, dans un scénario à ressources budgétaires constantes, celui-ci fait l'objet de toutes les convoitises;
10. est convaincu que la réussite de la PAC repose sur l'unité et qu'elle ne devrait pas évoluer à l'avenir vers une renationalisation, tout en espérant un renforcement des régions, conformément au principe de subsidiarité; tout en maintenant son caractère de politique commune, la PAC doit faire preuve de souplesse pour tenir compte des différentes réalités agricoles, en particulier celles des régions méditerranéennes et ultrapériphériques;
11. fait remarquer à la Commission européenne que comme en témoigne notamment l'augmentation de la demande en la matière, le consommateur est de plus en plus soucieux que les aliments et denrées soient produits localement, soient de grande qualité et au juste prix et se conforment aux normes de protection animale, présentant une forte valeur tant environnementale que sociale tout en créant de l'emploi et de la valeur ajoutée;
12. estime que la traçabilité alimentaire des modes de production, gage de sécurité pour les consommateurs et les producteurs, doit être renforcée et soutenue;
13. relève le manque d'attractivité économique du métier d'agriculteur dans de nombreux secteurs et sous-secteurs de production, qui aggrave une pyramide des âges très défavorable au renouvellement des exploitations¹; considère que le manque de jeunes qui se consacrent à l'agriculture constitue une menace pour la préservation de l'agriculture familiale européenne et la vitalité des zones rurales ; juge essentiel de mettre en œuvre des mesures de soutien à l'entrée des jeunes agriculteurs dans le secteur;
14. constate que la PAC, malgré un budget important, s'accompagne d'une forte diminution de l'emploi agricole (le nombre d'exploitations européennes a chuté de 20 % entre 2007 et 2013); constate que le budget de la PAC, a diminué en pourcentage au cours des trente dernières années, passant de 75 % à 40 % du budget de l'UE;
15. rappelle que la production agricole doit être promue par la PAC, comme le prévoit le traité, en donnant les moyens aux agriculteurs de tirer leur revenu essentiellement par le marché, à un coût raisonnable et justifié pour les citoyens et les consommateurs européens; souligne que de

¹ Avis du Comité européen des régions «Soutenir les jeunes agriculteurs européens», [JO C 207, 30.06.2017, p. 57-60.](#)

nombreuses études ont démontré que la PAC a contribué à concentrer la production agricole dans certaines régions au détriment des autres, à l'encontre de l'objectif européen de cohésion territoriale;

16. considère que la PAC doit refléter les réalités agro-climatiques diverses de l'Europe, en particulier celles des zones défavorisées, comme par exemple l'agriculture de prairie collinaire, l'agriculture de montagne, celles du bassin méditerranéen, des régions boréales et des régions ultrapériphériques; la PAC doit prendre en compte leurs fonctions de protection du territoire et des sols, de soutien au maintien des communautés rurales et de leurs valeurs culturelles, ainsi que leur rôle dans le maintien d'un système social actif dans ces régions;
17. rappelle que, malgré les mises en garde de la Cour des comptes de l'UE, la répartition du soutien public reste très inégale entre les exploitations et entre les États membres; constate que l'attribution des paiements directs sur la base de la superficie a conduit à une forte concentration des terres agricoles et des paiements directs, alors que ceux-ci devraient tenir compte davantage de la diversité des modèles agricoles, du niveau de revenu, de la valeur ajoutée produite, des emplois occupés et veiller à maintenir l'agriculture présente sur l'ensemble des territoires;
18. constate qu'un grand nombre d'agriculteurs disposent d'un revenu très faible, inférieur au seuil de pauvreté, que ce état de fait contredit l'objectif du traité de Rome d'«assurer un niveau de vie équitable à la population agricole» (article 39), et qu'il est nécessaire de sécuriser les revenus agricoles (prix, aides directes);
19. estime que les aides de la PAC devraient être destinées uniquement aux producteurs qui exercent véritablement l'activité agricole, et non aux exploitations inactives pour lesquelles le revenu agricole est insignifiant pour ses bénéficiaires;
20. remarque que les agriculteurs sont trop souvent obligés de vendre leurs produits à des prix inférieurs à leurs coûts de production, entraînés dans une spirale baisse des coûts – baisse des prix;
21. soutient les conclusions du groupe de travail de la Commission européenne sur les marchés agricoles de novembre 2016 et invite celle-ci à présenter une proposition législative visant à lutter contre les pratiques commerciales déloyales;
22. constate que l'exportation des ressources génétiques européennes, plus spécifiquement celle des races animales, contribue à l'érosion génétique de races autochtones importantes, notamment dans les pays tiers, et est en contradiction avec l'objectif 15 du programme de développement durable des Nations unies relatif à la préservation de la biodiversité, en particulier en ce qui concerne les ressources génétiques ayant des implications pour la sécurité alimentaire;
23. estime que la régulation des marchés, comme l'a démontré l'étude du CdR sur le programme de responsabilisation des marchés dans le secteur laitier, est pour beaucoup de secteurs plus efficace et moins coûteuse que le déclenchement de mesures de crises à posteriori et permettrait donc de mieux utiliser le budget de la PAC;

24. considère que des régimes assurantiels de revenu pourraient bénéficier plus aux assurances qu'aux agriculteurs et coûter chers au contribuable en cas de forte chute des prix, sans s'attaquer à leur volatilité; souhaite qu'une étude soit menée et qu'une évaluation soit faite du régime assurantiel mis en place aux USA; le cas spécifique des RUP, aux conditions de marché particulières, devrait être étudié;
25. estime qu'il est nécessaire de disposer d'un cadre législatif clair et stable qui garantisse aux agriculteurs et aux éleveurs la sécurité juridique dont ils ont besoin pour pouvoir adopter des décisions d'ordre économique à moyen et long terme;
26. souligne que l'UE, devenue premier importateur et exportateur alimentaire mondial, a renforcé sa dépendance vis-à-vis des pays tiers et développé une politique commerciale en contradiction avec ses objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre;
27. note qu'une part croissante de produits agricoles produits auparavant en Europe sont importés de pays à bas coût de main d'œuvre, ce qui constitue un désavantage concurrentiel important au niveau du prix des denrées produites dans l'UE;
28. note également les aspects positifs pour l'économie des exportations européennes, lorsqu'il s'agit de produits agricoles et alimentaires à haute valeur ajoutée, qui génèrent des revenus et créent de l'emploi dans le secteur agricole et agro-alimentaire européen;
29. fait observer que les coopératives les organisations de producteurs et certaines formes d'intégration de producteurs peuvent jouer un rôle essentiel dans les secteurs agroalimentaires en permettant aux agriculteurs de concentrer l'offre, de réduire les coûts, de fournir un certain nombre de services et de renforcer leur position dans la filière alimentaire;
30. constate que les exportations européennes d'excédents (poudre de lait, poulet, concentré de tomates, etc.) à des prix inférieurs aux coûts de production européens et aux coûts de production africains minorent les capacités productives de pays africains et favorisent l'émigration des populations rurales, contrairement à l'engagement de l'UE à tenir compte des objectifs de développement durable (ODD) adoptés par les Nations unies en 2015 dans sa «politique de cohérence pour le développement»; observe également que l'Union européenne est le plus grand importateur de denrées alimentaires en provenance des pays en développement, ce qui crée des emplois dans le secteur agroalimentaire de ces pays ; constate cependant que des importations européennes (fruits, légumes, agneau, etc.) à des prix inférieurs aux coûts de production européens minorent les capacités productives dans l'UE et peuvent comporter des risques du point de vue de la sûreté alimentaire;
31. note que les prix agricoles en Europe sont de plus en plus liés au prix du moins disant sur le marché mondial et que les agriculteurs européens sont donc soumis à une concurrence accrue, alors qu'ils doivent respecter des normes environnementales et sanitaires plus strictes;
32. souligne que la valeur ajoutée du travail de production agricole a été largement captée par l'amont et l'aval, la position des producteurs agricoles étant souvent trop faible par rapport à celle de l'agro-industrie et de la distribution ; une meilleure concertation dans la filière, entre le

secteur agricole, l'industrie agroalimentaire et le secteur commercial doit conduire à une meilleure répartition des marges;

33. constate que les zones rurales sont en perte de vitesse par rapport aux zones urbaines et que cet écart est d'autant plus inquiétant qu'il continue à se creuser, notamment sous l'effet de l'accélération qu'a connue le développement des grandes villes et des capitales²;
34. regrette la disparition accélérée de la biodiversité agricole et sauvage, mettant en danger la résilience de nos systèmes agricoles et de nos espaces naturels;
35. s'inquiète que l'érosion et la dégradation des sols dues à des pratiques agricoles trop peu durables mettent en péril leur fertilité et que l'artificialisation croissante des sols agricoles fait disparaître des espaces nécessaires à la sécurité alimentaire européenne;
36. constate la pollution agricole de certaines nappes phréatiques et de rivières, ainsi que leur sollicitation parfois trop forte par l'irrigation;
37. souligne que le réchauffement climatique a déjà des effets agricoles significatifs, qui renforcent l'urgence de réorienter les modes de production;
38. souligne la nécessité d'investir dans l'innovation numérique susceptible d'avoir des effets positifs vis-à-vis de la durabilité, la sûreté alimentaire, l'utilisation efficace des ressources, la réduction des déchets, les circuits courts,...; insiste dans le même temps sur l'importance de soigneusement étudier les effets économiques et sociaux de ces évolutions sur l'agriculture familiale; et s'inquiète de l'utilisation potentielle des mégadonnées («big data») par des firmes privées risquant de mettre les exploitations agricoles sous tutelle technique et financière;
39. remarque que la décision du Royaume-Uni de quitter l'Union européenne risque d'entraîner une diminution des ressources pour la PAC, ainsi qu'une perte de marchés de l'UE au Royaume-Uni; appelle le Royaume-Uni et l'UE à garder une coopération commerciale étroite en matière agricole et alimentaire;
40. rappelle que la part du budget de l'UE consacrée à l'agriculture, bien que fixée à seulement 0,70 % du PIB européen en 2014, est seulement à même d'appuyer une authentique politique européenne commune d'importance stratégique pour la sécurité alimentaire, mais qu'en ce qui concerne le développement rural et le deuxième pilier, les ressources n'atteignent pas un niveau suffisant dans un certain nombre de domaines et qu'il est nécessaire de tenir compte, dans le futur budget, des nouveaux objectifs de la PAC;
41. rejette l'idée d'un cofinancement du premier pilier de la PAC, qui remettrait en cause le fait que la PAC est la seule politique intégrée de l'UE, renationaliserait de fait la PAC et défavoriserait les agricultures des États les plus pauvres de l'UE dont le taux de dépendance des financements européens est plus important;

²

«Investissement dans l'emploi et la croissance. La promotion du développement et de la bonne gouvernance dans les régions et villes de l'UE- Sixième rapport sur la cohésion économique, sociale et territoriale», Commission européenne, 23 juillet 2014.

42. constate que le coût pour la santé publique de certains régimes alimentaires favorisant l'obésité, le diabète, etc., et de certaines pratiques agricoles (surconsommation d'antibiotiques dans certains élevages, cocktails de pesticides, etc.) est beaucoup plus élevé que le budget de la PAC; appelle à une coordination plus étroite des politiques agricoles et alimentaires;
43. recommande de promouvoir par l'information et de favoriser la consommation d'aliments faisant partie de régimes sains, tels que le régime méditerranéen, au moyen de programmes spécifiques soutenant le vin, les fruits et légumes et l'apiculture, en renforçant la qualité et la valeur ajoutée des productions;
44. rappelle les particularités des régions ultrapériphériques (RUP), et vu que la transposition du modèle agricole européen dans les RUP n'est pas concevable, l'article 349 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) autorise expressément le Conseil, dans le cadre de son application aux RUP, à adopter des dispositions spécifiques visant à adapter la législation de l'UE, celle relative à la PAC comprise. Dans ce contexte, la PAC après 2020 doit maintenir un traitement différencié pour les RUP, lequel doit se matérialiser par les nécessaires adaptations du FEADER, de POSEI, des aides d'État et d'autres instruments mis en place;

RECOMMANDATIONS POLITIQUES

45. propose que la future politique agricole européenne après 2020 s'articule autour des objectifs suivants, largement partagés:
 - a) continuer à la considérer comme une politique clé du projet européen;
 - b) poursuivre les objectifs énoncés dans le TFUE et disposer d'une enveloppe financière appropriée;
 - c) développer une agriculture durable et prospère ancrée dans la diversité des territoires ruraux,
 - d) assurer la sécurité alimentaire de la population vivant sur le territoire européen à des prix équitables,
 - e) fournir une alimentation saine, nutritive, variée, de qualité, en promouvant le développement et la consolidation des filières locales et en accordant une attention particulière aux acteurs de la lutte contre le gaspillage alimentaire et à la solidarité sociale ;
 - f) appliquer les principes de l'économie circulaire et de la bio-économie afin de pouvoir réaliser des activités rentables sur le plan économique dans le milieu rural,
 - g) stabiliser les marchés et renforcer la position des agriculteurs sur les marchés,
 - h) assurer un niveau de vie équitable aux agriculteurs, en particulier au moyen de revenus juste et suffisamment stable;
 - i) assurer le renouvellement du plus grand nombre possible d'exploitations agricoles, gage de territoires ruraux dynamiques, en soutenant en particulier les jeunes agriculteurs;
 - j) garantir l'accès au financement, le transfert de connaissances, la formation professionnelle, ainsi que la réduction des obstacles administratifs,
 - k) ne pas déstabiliser les économies agricoles des pays tiers,
 - l) orienter tous les modes de production agricole vers des pratiques qui prennent soin de la santé tant des agriculteurs que des consommateurs, tout en protégeant les ressources génétiques agricoles, l'environnement, notamment aquatique, en renforçant la biodiversité,

tant sauvage qu'agricole, qui respectent le bien-être animal et limitent le réchauffement climatique,

- m) maintenir et préserver dans le temps les sols agricoles en termes quantitatifs, en luttant avec détermination contre l'exploitation excessive des sols, et en améliorant la qualité, la fertilité et la biodiversité grâce à la diffusion de pratiques agricoles adéquates;
 - n) valoriser les produits d'origine (AOP, IGP) ou d'autres systèmes de qualité générant une valeur ajoutée pour la filière et le territoire, ce qui permet de maintenir en vie les systèmes locaux de production et de contribuer à la valorisation de l'identité rurale et du patrimoine culturel et gastronomique
 - o) répartir plus justement les fonds publics de la PAAC (politique agricole et alimentaire commune) entre les exploitations agricoles et entre les États membres selon des critères objectifs et non discriminatoires, en lien avec leur capacité de contribuer aux objectifs de développement durable de l'UE (y compris en accélérant la convergence des paiements directs entre les États membres),
 - p) appliquer le principe de proportionnalité au système de contrôle auquel sont soumis les agriculteurs,
 - q) renforcer le second pilier de la PAC, qui vise à améliorer les conditions de vie dans les zones rurales et à en renforcer la compétitivité générale;
 - r) promouvoir le développement économique, social et environnemental de tous les territoires ruraux;
 - s) relever le défi que représentent le dépeuplement et le vieillissement de vastes zones du milieu rural, qui résultent du manque de perspectives de vie et d'emploi, en particulier pour les jeunes et les femmes;
46. fait valoir que la PAC est complexe et que pour les entrepreneurs individuels et les agriculteurs, il est donc difficile, voire risqué, de demander des subventions. Des simplifications s'imposent pour que la PAC continue d'être acceptée et reste attractive. Il est souhaitable de simplifier et d'accélérer le processus, en particulier pour les opérations de faible valeur, en rationalisant également les charges administratives;
47. souhaite que le budget de la PAC soit maintenu à un niveau suffisamment important, en conformité avec les principes définis dans les traités européens et à la hauteur de son statut de seule politique intégrée de l'Union Européenne, pour les nécessités de l'agriculture européenne des territoires ruraux et de leurs communautés, ainsi que pour répondre aux demandes de la société;
48. indique que l'agriculture peut relever bon nombre des défis concernant le climat, l'énergie, la production alimentaire et la biodiversité qui ont été mentionnés plus haut. À cette fin, il est toutefois nécessaire de soutenir financièrement les initiatives techniques et les démarches novatrices à caractère entrepreneurial ou coopératif, afin d'accélérer la transition;
49. attire l'attention sur la nécessité, en ce qui concerne les paiements directs et les paiements à la surface, de concentrer les ressources surtout sur les petites exploitations et les exploitations familiales, tout en privilégiant les solutions financières pour les grandes exploitations touchées par le plafonnement des aides;

50. demande à la Commission européenne de faire une évaluation précise des résultats de la PAC actuelle par rapport à l'application des objectifs qui lui sont assignés dans les traités européens en matière de revenu agricole et de stabilisation des marchés;
51. recommande de lutter contre la volatilité des prix agricoles, de fournir des perspectives de revenu aux agriculteurs par le marché et de rendre les filières alimentaires plus équitables³;
52. demande que soit maintenu, sur la base de l'article 349 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, le traitement accordé à l'agriculture des régions ultrapériphériques dans le cadre du régime POSEI, conformément à ce qu'a indiqué la Commission européenne dans son rapport COM (2016) 797 au Parlement européen et au Conseil du 15 décembre 2016;
53. demande de renforcer le soutien apporté à la viticulture, l'oléiculture, et l'élevage pratiqués sur des terrains en pente forte ou de montagne et dans des zones défavorisées à faible rendement ainsi que les régions ultrapériphériques, et le soutien aux modes de gestion agricole contribuant à l'amélioration de la biodiversité des prairies et pâturages de montagne;
54. demande à l'UE de peser de tout son poids de premier importateur et exportateur mondial de denrées alimentaires pour modifier les règles du commerce international agricole (OMC, 1994) dans le sens de relations commerciales plus justes et plus solidaires; observe que la volatilité des prix est un défi pour l'agriculture européenne, et invite instamment la Commission européenne à envisager des mesures visant à atténuer les risques liés à une exposition accrue au marché mondial;
55. estime qu'une approche du revenu agricole davantage fondée sur le marché que sur les subventions est à même de renforcer la reconnaissance économique du métier d'agriculteur et par là-même son attractivité ; à cette fin recommande à l'UE de réguler ses marchés agricoles pour prévenir pénuries ou excédents et stabiliser les prix agricoles à des niveaux satisfaisants;
56. propose d'instaurer une épargne de précaution annuelle, reportée chaque année si elle n'est pas utilisée dans sa totalité⁴;
57. demande à l'UE de garantir des conditions d'équité dans les accords commerciaux et partenariats bilatéraux conclus avec les pays tiers; à cette fin, associe le devoir de ne plus exporter de produits agricoles et alimentaires à des prix inférieurs aux coûts moyens de production européens grâce aux aides publiques versées avec le droit de protéger la production européenne d'importations à trop bas prix ruinant sa capacité de production ou ne répondant pas aux normes de production européennes;
58. soutient l'importance des filières régionales et locales courtes, tant pour leur plus grande durabilité environnementale du fait de la pollution moindre produite par les moyens de transport, que pour le fait qu'elles promeuvent une agriculture qui met en avant la qualité typique, la tradition et le patrimoine économique et culturel;

³

Avis du Comité européen des régions sur «La régulation de la volatilité des prix agricoles», [JOC 185, 09.06.2017, p. 36-40.](#)

⁴

Avis COR, [JOC 185, 09.06.2017, p. 36-40.](#)

59. demande à l'UE de réviser les volets agricoles des accords bilatéraux de «libre»-échange ou de «partenariat» économique avec des pays tiers, dotés de moyens adéquats et donnant la priorité aux agricultures familiales intensives en emploi axées surtout sur les marchés locaux et régionaux et aux circuits courts; demande également à l'UE de tenir dûment compte des intérêts de son secteur agricole dans les accords commerciaux afin de minimiser les risques pour la production européenne en dressant une liste stratégique de produits pouvant être sensibles à une pression trop importante; demande que de tels produits qui peuvent être sensibles à la libéralisation bénéficient d'un traitement spécial et différencié dans les accords commerciaux;
60. suggère une révision du droit européen de la concurrence permettant à tous les acteurs d'une filière, y compris les consommateurs et les pouvoirs publics, de décider d'une répartition juste de la valeur ajoutée et des marges tout au long de la chaîne de valeur et permettant aux agriculteurs de progresser vers une place plus équitable dans la chaîne alimentaire et de renforcer leur position sur le marché;
61. sollicite une révision du droit européen de l'attribution des marchés publics dans le secteur de la restauration collective qui inclue une clause de localité de l'approvisionnement en denrées alimentaires et invite les collectivités locales et régionales à échanger davantage leurs bonnes pratiques, dans le but de favoriser une alimentation locale et un marché local pour une production agricole biologique et une transformation artisanale pourvoyeuses d'emplois ruraux;
62. demande que la recherche financée par les budgets européens et la BEI en matière agricole et rurale soit orientée en particulier vers les objectifs suivants:
 - a) l'efficacité durable des procédés de production et des exploitations agricoles,
 - b) les modes de production de qualité et respectueux de l'environnement, l'agro-écologie,
 - c) la restauration de la fertilité des sols agricoles dégradés et de la biodiversité,
 - d) l'innovation sociale dans les territoires ruraux, des services publics locaux aux modes de production agricole, à la transformation artisanale et à la distribution locale des produits agricoles,
 - e) l'innovation technique renforçant l'autonomie et la résilience des exploitations agricoles,
 - f) la gestion durable des forêts,
 - g) les pratiques agricoles de lutte contre le réchauffement climatique,
 - h) le bien-être animal et les solutions durables apportées aux maladies végétales et animales;
 - i) les applications technologiques pour les contrôles sur le terrain visant à simplifier les méthodologies et à les rendre plus efficaces;
63. préconise de passer de paiements directs à l'hectare à des paiements directs à l'hectare plafonnés et modulés par actif agricole - entendu comme un agriculteur actif, afin:
 - a) de maintenir et développer l'agriculture dans les zones agro-climatiquement défavorisées, notamment les zones de montagne, qui ont des coûts de production plus élevés, ou géographiquement défavorisées comme les RUP,

- b) de soutenir les petites exploitations familiales qui ont souvent un volume de production trop faible pour dégager un revenu agricole suffisant mais sont importantes pour vitaliser les territoires ruraux, en soulignant que le soutien accru aux premiers hectares est d'une importance capitale pour les petites exploitations, en particulier dans le domaine de l'agriculture de montagne,
 - c) de soutenir l'installation de jeunes agriculteurs,
 - d) d'appuyer dans toutes les régions le passage progressif à des modes de production plus résilients, plus autonomes, plus économes en intrants, sans pesticides chimiques, protégeant la santé, diminuant le réchauffement climatique, favorisant la biodiversité, améliorant la qualité de l'eau et respectant le bien-être animal,
 - e) de renforcer le développement de l'agriculture biologique,
 - f) de renforcer l'agriculture dans les zones à haute valeur environnementale,
 - g) de promouvoir l'utilisation de races et variétés autochtones afin de soutenir les artisans à haute valeur ajoutée et les produits alimentaires spécialisés,
 - h) de soutenir le développement de filières territorialisées de qualité à forte valeur ajoutée;
64. préconise, dans le cadre du verdissement, un renforcement graduel des pratiques bénéfiques pour le climat et l'environnement par les moyens suivants:
- a) la rotation des cultures, incluant des plantes légumineuses, afin de rendre l'élevage européen moins dépendant des importations de protéines végétales et de diminuer les apports d'engrais azotés, très énergivores et grands producteurs de gaz à effet de serre,
 - b) le maintien de l'interdiction du labour des prairies permanentes, pour favoriser la séquestration de carbone dans le sol et la biodiversité,
 - c) le maintien de zones d'intérêt écologique, sans culture ni utilisation de produits phytosanitaires, pour contribuer à enrayer le déclin de la biodiversité, en permettant toutefois un pâturage extensif limité, qui contribue à l'enrichissement des sols et bénéficie aux éleveurs
 - d) la mise à disposition d'instruments spécifiques permettant de prévenir les risques liés au changement climatique,
 - e) l'introduction d'aides compensatoires, facilement accessibles et encourageant les engagements supplémentaires dans des zones Natura 2000 en cas d'engagements supplémentaires liés à la biodiversité, dans les zones à haute valeur naturelle, ainsi que sur les territoires concernés par les grands prédateurs protégés;
 - f) d'autres mesures d'écologisation à l'échelon régional;
65. recommande, afin de respecter les droits des salariés agricoles, de diminuer les paiements directs à venir affectés à une exploitation agricole n'ayant pas respecté les normes sociales en vigueur dans son État membre;
66. demande un renforcement du second pilier de la PAC et une augmentation des budgets consacrés au développement rural; plaide également pour une plus grande subsidiarité afin que les États membres puissent transférer des fonds du premier au second pilier;

67. attire l'attention sur la contribution majeure apportée à la réalisation des objectifs de la PAC au niveau local et régional par l'approche dite du «développement local mené par les acteurs locaux» (CLLD) et LEADER, et recommande dès lors d'y consacrer, dans le cadre des programmes nationaux et régionaux de mise en œuvre de la PAC, jusqu'à 20 % des ressources prévues pour la mise en œuvre du deuxième pilier;
68. réaffirme que les États membres et les régions devraient être dotés de davantage de pouvoirs pour légiférer sur les terres agricoles et fixer des restrictions en la matière, notamment en ce qui concerne la lutte contre l'accaparement des terres en Europe et le phénomène de concentration, lesquels limitent les possibilités dont disposent les jeunes agriculteurs de fonder une exploitation agricole⁵;
69. demande instamment de réserver au développement des zones rurales un pourcentage de ressources adéquat, en renforçant le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) afin de garantir un développement harmonieux et intégré de ces zones, passant notamment par la mise en place d'infrastructures locales, l'aide aux PME, la rénovation rurale et une diversification économique accrue;
70. recommande à l'Union d'accorder une attention particulière aux régions ultrapériphériques, où le secteur agricole est essentiel pour la création d'emplois et de richesses de même que pour la promotion du développement de l'industrie agroalimentaire, de la recherche et de l'innovation, de la sauvegarde d'espaces aménagés de qualité et leur promotion, ainsi que pour la lutte contre le changement climatique;
71. propose que les fonds du second pilier soit prioritairement orientés vers:
- a) le rapprochement des agriculteurs et des consommateurs à travers les circuits courts,
 - b) le soutien des agriculteurs dont les modes de production vont au-delà des normes environnementales, pour une agriculture à haute valeur écologique,
 - c) le soutien au développement des pratiques culturelles respectueuses de l'environnement, qui préservent les écosystèmes à haute valeur environnementale et encouragent le boisement des terres pour former des puits de carbone,
 - d) le soutien à la promotion de l'innovation et de la recherche en faveur de méthodes de productions et de transformations plus durables,
 - e) l'adaptation des agriculteurs aux marchés (par exemple, services d'information, de conseil, services de gestion d'exploitation, formations, etc.),
 - f) le soutien à la modernisation durable de filières de transformation de produits agricoles organisées en co-développement avec les filières de production et respectant l'environnement, la santé des consommateurs, et une juste répartition de la valeur ajoutée;
 - g) les initiatives favorisant les agriculteurs qui créent des coopératives ou des organisations de producteurs
 - h) le conseil en gestion des risques pour lutter contre les aléas climatiques et sanitaires,
 - i) les investissements durables pour adapter l'offre des exploitations agricoles familiales à la demande des consommateurs,

⁵

Avis du Comité européen des régions «Soutenir les jeunes agriculteurs européens» [JO C 207, 30.06.2017, p. 57-60.](#)

- j) le soutien au développement de filière sous signe officiel de qualité,
 - k) la transformation artisanale de produits agricoles locaux,
 - l) la restauration collective s'approvisionnant en produits biologiques et locaux;
72. propose de passer d'une logique de «guichet» à une logique de «convention» entre certains types d'entreprises, de filières et de territoires ; partant d'objectifs peu nombreux (qualité, productivité, durabilité), propose de soutenir des projets d'innovation construits dans ce sens et capables d'avoir une incidence positive sur l'emploi;

Synergies des Fonds de l'UE en faveur du développement rural

73. propose de renforcer le soutien financier de l'UE au développement rural qui s'est réduit de manière significative par rapport à la période de programmation précédente, en maintenant suffisamment de fonds disponibles au titre du premier pilier;
74. propose de soutenir largement et fermement les investissements durables visant au maintien des exploitations agricoles familiales, en particulier dans le contexte de la production, de la distribution et de la diversification;
75. recommande l'adoption d'un agenda rural afin que toutes les politiques européennes contribuent davantage à l'innovation et à la collaboration dans le développement des zones rurales conformément aux objectifs de cohésion territoriale⁶;
76. propose de simplifier l'intégration des ressources des différents fonds finançant le développement rural non agricole pour soutenir:
- a) les initiatives locales développant l'emploi rural,
 - b) la formation professionnelle aux métiers des territoires ruraux,
 - c) l'innovation technique et sociale au service d'une économie post-carbone, numérique, circulaire et conviviale,
 - d) la valorisation économique, écologique et de loisir des territoires forestiers,
 - e) la promotion du partenariat et des alliances entre secteur agricole et les gestionnaires des aires protégées,
 - f) la suppression de la fracture rurale en matière de connexion numérique,
 - g) le maintien et le développement de services publics locaux,
 - h) le maintien et le développement de paysages et villages attractifs,
 - i) le tourisme rural,
 - j) le développement de sources locales d'énergie renouvelable à petite échelle;
 - k) les investissements publics locaux à petite échelle visant à améliorer la qualité de vie des communautés rurales et la viabilité des entreprises, au moins dans les régions accusant un retard considérable par rapport à la moyenne des États membres;

⁶

Avis du Comité européen des régions «Innovation et modernisation de l'économie rurale», [JO C 120, 05.04.2016, p. 10.](#)

77. appelle également de ses vœux l'exploitation du potentiel plus large des zones agricoles et forestières, notamment les zones périurbaines, à des fins économiques, écologiques, climatiques, énergétiques et récréatives, telles que la production locale de denrées alimentaires et d'énergie et le tourisme rural. Il convient dès lors que la PAC ne soit pas uniquement axée sur les exploitants agricoles. Les initiatives LEADER sont et doivent demeurer une opportunité de collaborations et d'innovations pour les acteurs ruraux et périurbains;
78. demande une évaluation rigoureuse des Fonds structurels de manière à soutenir le développement des zones rurales et à promouvoir des stratégies globales visant à les renforcer grâce à des améliorations de leur connectivité au niveau tant des transports que du haut débit numérique, tout en protégeant l'environnement à travers la mise en œuvre du «test rural», comme recommandé dans la déclaration de Cork 2.0⁷;
79. souligne qu'un développement territorial équilibré requiert de prévoir un soutien approprié des zones rurales et périurbaines dans les régions intérieures et défavorisées (par exemple les régions montagneuses ou frontalières, ou d'autres régions confrontées à des défis naturels et démographiques) afin d'y réaliser les investissements nécessaires dans la croissance, l'emploi, l'inclusion sociale et la durabilité de l'environnement;
80. demande que soient améliorées les relations entre villes et campagnes, en associant pleinement les petites villes et les communes rurales, de sorte que les politiques de l'UE n'encouragent pas un rapport de concurrence entre les dimensions urbaine, côtière et rurale;
81. salue l'initiative de la Commission européenne en faveur de «villages intelligents» ainsi que la contribution du Parlement européen à la réussite du processus, et propose d'étendre cette notion à celle de «territoires ruraux intelligents»; demande en outre à pouvoir jouer le rôle le plus étendu possible dans les discussions relatives à la mise en place d'un cadre d'action local et régional en rapport avec cette initiative;
82. insiste sur la nécessité de poursuivre l'harmonisation des règles de fonctionnement des Fonds structurels à travers le cadre stratégique commun, afin de faciliter la programmation et la gestion du développement rural et de favoriser les approches intégrées et territorialisées⁸;
83. propose de renforcer l'approche des fonds «chefs de file» afin d'harmoniser la gestion des projets financés au titre de plusieurs Fonds;
84. propose d'engager un débat sur un rapprochement des différents fonds ayant trait au développement régional non agricole.

Bruxelles, le 12 juillet 2017

⁷

Déclaration de Cork 2.0 «Mieux vivre dans les zones rurales», Commission européenne, septembre 2016.

⁸

[JO C 120, 05.04.2016, p. 10.](#)

Le Président
du Comité européen des régions

Markku Markkula

Le Secrétaire général
du Comité européen des régions

Jiří Buriánek

II. PROCÉDURE

Titre	La PAC post 2020
Référence	
Base juridique	Article 307, quatrième alinéa, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne
Base réglementaire	Avis de prospective
Date de la lettre de la Commission européenne	7 février 2017
Date de la décision du Bureau/du président	7 février 2017
Commission compétente	Commission des ressources naturelles
Rapporteur	Guillaume CROS (FR/PSE), vice-président du conseil régional d'Occitanie
Note d'analyse	Février 2017
Examen en commission	1 ^{er} juin 2017
Date de l'adoption en commission	1 ^{er} juin 2017
Résultat du vote en commission (majorité/unanimité)	Majorité
Date de l'adoption en session plénière	12 juillet 2017
Avis antérieur du Comité	CdR 65/2012 fin – Avis du Comité des régions sur les «Propositions législatives sur la réforme de la politique agricole commune et de développement rural après 2013» CdR 2799/2015 fin – Avis du Comité européen des régions sur le thème «Innovation et modernisation de l'économie rurale» CdR 3169/2016 fin – Avis du Comité européen des régions sur «La régulation de la volatilité des prix agricoles» CdR 5034/2016 fin - Avis du Comité européen des régions «Soutenir les jeunes agriculteurs européens »
Date de la consultation du réseau de monitoring de la subsidiarité	